

## U.F.A.C -- U.D.A.C. HERAULT

*L'Union Française des Associations de Combattants et de Victimes de Guerre (UFAC) rappelle avec force que le droit à réparation applicable à tous les anciens combattants et à leurs ayants-cause est un droit imprescriptible.*

*Elle restera vigilante et mettra tout en œuvre pour faire barrage à toutes tentatives remettant en cause ce droit à réparation.*

*Après les événements tragiques, perpétrés lors des dernières années l'UDAC, comme l'UFAC, réaffirme son soutien à toutes les forces de la nation engagées pour assurer la sécurité et la défense des citoyens.*

### **MOTION**

**Proposée A l'Assemblée Générale  
Par correspondance octobre 2021**

#### **L'UNION DEPARTEMENTALE DES ASSOCIATIONS DE COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE DE L'HERAULT**

***demande :***

#### **VALEUR DU POINT DE PENSION MILITAIRE D'INVALIDITE (PMI)**

Il s'agit d'un sujet récurrent et un rattrapage important est indispensable. Rappelons que de la valeur du point PMI, dépendent entre autres, les montants de la retraite du combattant, de la retraite mutualiste du combattant, et des pensions militaires. Les retards accumulés depuis plusieurs années rendent urgent de remédier à cette dérive permanente, afin d'aboutir à une revalorisation juste et équitable. La commission tripartite (Gouvernement, Parlement et Monde Combattant) a été mise en place et n'a pas donné encore de résultats probants. Nous rappelons que nous souhaitons outre le rattrapage une indexation automatique et pérenne basée sur l'indice de la consommation.

#### **CAMPAGNE DOUBLE**

L'octroi véritable du bénéfice de la campagne double doit être accordé aux anciens combattants en Afrique du Nord concernés, sur la base de

la loi du 14 Avril 1924 (Art. 36). Ce qui implique toujours l'abrogation du décret n° 2010-980 du 29-07-2010, qui est incontestablement inopérant.

## **OFFICE NATIONAL DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE (ONACVG)**

Nous nous réjouissons de la nomination de Madame la Ministre déléguée aux Anciens Combattants. Nous rappelons qu'elle s'est déclarée responsable du Monde Combattant et de la Mémoire, « le cœur de ses attributions », exprimant sa volonté de pérenniser l'ONACVG. L'UDAC veillera au maintien des services départementaux des Anciens Combattants et Victimes de Guerre, en disposant du personnel nécessaire, et des crédits indispensables et spécifiques à leur fonctionnement et à l'accomplissement de leurs missions mémorielles et sociales.

## **AIDE AUX CONJOINTS SURVIVANTS ET SON EXTENSION AUX ANCIENS COMBATTANTS LES PLUS DEMUNIS**

Le montant de cette aide doit être pérennisé et son montant indexé, au minimum, au niveau du *seuil de pauvreté français*. Le calcul des ressources de l'allocation personnalisée à l'autonomie (APA) ne doit pas être pris en compte. Une mesure similaire doit être créée pour les anciens combattants les plus démunis. (Sans prélèvement sur les fonds sociaux de l'ONACVG),

## **VEUVES D'ANCIENS COMBATTANTS**

L'octroi aux veuves non pensionnés d'Anciens combattants, de la demi-part fiscale existante à partir de 74 ans, sans tenir compte de l'âge du décès de leur conjoint.

## **ORPHELINS DE GUERRE ET PUPILLES DE LA NATION**

Que le principe d'égalité de traitement pour tous les orphelins de guerre, fils et filles des « *Morts pour la France* », soit clairement établi pour tous les conflits.

Avec l'attribution de l'équivalent du montant de la retraite du Combattant, et l'octroi d'une demi-part fiscale supplémentaire.

## **RESPECT DES INDICATEURS DE MEMOIRE**

L'UDAC s'indigne contre les dégradations, les profanations des lieux sacrés et de la mémoire et tous les actes d'incivisme anti-républicain.

### **DEVOIR DE MEMOIRE**

L'UDAC exprime son souhait pour une meilleure sensibilisation et participation au « Devoir de Mémoire en milieu scolaire »

### **AU PLAN DEPARTEMENTAL**

L'UDAC souhaite que le Conseil Départemental et l'ONAC, poursuivent leurs actions vers les EHPAD, pour proposer au moins un autre établissement, situé au Nord et à l'Est du département, volontaires à la labellisation, et disposant de lits médicalisés.